

**EPLEFPA de Saintonge, rue Georges Desclaude, 17119 SAINTES**  
**Tél. 05.46.93.31.22 – Fax 05.46.93.72.03**  
**Mail: [epl.saintes@educagri.fr](mailto:epl.saintes@educagri.fr)**

**Marché à procédure adaptée relatif à l'achat d'un tracteur agricole d'occasion pour l'exploitation agricole « Le Domaine de la Pichonnerie »**

## **REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**Date limite de remise des offres: le 24 avril 2023 (12h00)**

L'acheteur public, représenté par la directrice de l'EPLEFPA, Mme Myriam HUET, est l'EPLEFPA de Saintonge, 17119 SAINTES.

Le comptable assignataire des paiements est l'agent comptable de l'EPLEFPA, M. Etienne Pouvreau, EPLEFPA de Saintonge, 17119 SAINTES.

Renseignements auprès de M Christian Himonnet, Directeur de l'exploitation « Le Domaine de La Pichonnerie » ☎06.71.57.69.30

### **Article 1 : *Objet du marché :***

La présente consultation a pour objet le marché de fournitures suivant : « Acquisition d'un tracteur d'occasion » pour l'exploitation agricole « Le Domaine de la Pichonnerie » afin de réaliser les travaux liés au vignoble.

### **Article 2 : *Conditions du présent marché :***

#### **2.1 Nature de la procédure**

Marché à procédure adaptée en application du Code de la commande publique.

#### **2.2 Délai d'exécution**

Le présent marché prendra effet à sa notification. **La date prévisionnelle de livraison de matériel est envisagée au plus tard le 24 mai 2023.**

### **Article 3 : *Contenu du dossier de consultation***

Le dossier de consultation (liste des pièces à fournir au candidat par l'acheteur public) comprend les documents suivants :

- Le présent règlement de consultation
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P)
- L'acte d'engagement
- L'acte de candidature DC1 et la déclaration du candidat DC2
- Le décret du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services.

L'entreprise reconnaît avoir reçu et vérifié la totalité du contenu du dossier de consultation des entreprises et ne pourra élever aucune contestation quant à l'absence d'une de ces pièces ou à leur contenu dès lors qu'il aura remis son offre.

### **Article 4 : *Jugement des candidatures et des offres***

Le jugement sera effectué à partir des critères suivants :

Qualité des services associés (Assistance technique, livraison, SAV, garantie)	<b>20%</b>
Prix	<b>40%</b>
Caractéristiques techniques	<b>40%</b>

Le marché sera attribué, sous réserve de la production des documents fiscaux et sociaux DC1 et DC2, selon les critères suivants classés par ordre d'importance et pris en compte pour déterminer l'offre la plus avantageuse économiquement :

## Article 5 : Procédure de consultation

**Ce marché est entièrement dématérialisé et les offres devront être postées exclusivement sur la plateforme <https://mapa.aji-france.com/mapa/marche/127530/show> au plus tard le 24 avril 2023 à 12h00.**

Il est rappelé aux candidats que, conformément à l'article 43 du CMP, ne sont pas admises à concourir aux marchés publics, les personnes qui, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a eu lieu le lancement de la consultation, n'ont pas souscrit les déclarations leur incombant en matière fiscale et sociale, ou n'ont pas effectué le paiement des impôts et cotisations exigibles à cette date.

**Le candidat est tenu par son offre pendant 90 jours à compter de la date limite du dépôt des offres.**

## Article 6 : Facturation et mode de règlement

La facture sera établie en un exemplaire original et un duplicata.  
Elle devra comporter, outre les mentions légales ou réglementaires, les indications suivantes :

- le nom, l'adresse et le SIRET du titulaire,
- la date d'émission de la facture,
- le numéro et la date du marché,
- la domiciliation des paiements (numéro du compte bancaire ou postal du titulaire),
- le prix unitaire HT,
- le taux et montant de TVA,
- le prix TTC,

Le paiement se fait par mandat administratif dans un délai global de paiement de 30 jours à compter de la date de réception de la facture jusqu'à la date de l'écriture de règlement chez l'agent comptable (délais bancaires exclus) ou de la constatation du service fait si celui-ci est postérieur à l'envoi de la facture.

Le présent marché ne fait pas l'objet d'avance ni d'acompte.

## Article 7 : Règlement des litiges

Tout différend devra faire l'objet d'une négociation préalable entre le titulaire du marché ou son représentant et l'acheteur. Néanmoins, le non-respect des prix ou les changements d'équipements non approuvés par le titulaire ou son représentant, entraîneront la résiliation du marché de plein droit. A défaut d'accord amiable, le tribunal administratif de Poitiers est réputé seul compétent.

Fait à Saintes, le 23 mars 2023

  
Yannick HUET  
Ministère de l'Alimentation  
de l'Agriculture et de la Pêche  
E-LEP  
de l'Alimentation  
BP 16543  
17119 SAINTES Cedex  
TEL. 05 45 93 31 22